

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin à 9 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/06/2023 et transmise par voie électronique le 02/06/2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Didier Sansot,.

**Absents :** Camille Gizardin, Jean-François Cédet.

**Procuration :** Camille Gizardin à Alain Bouchu

**Secrétaire de séance :** Vincent DUBOURG.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Désignation des délégués du CM et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.
- Demande subvention CD 64 – Rénovation Gîte Communal.
- Servitude de passage
- Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le SITU de l'APGL.

### **1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2023.

Approuvé à 10 voix.

### **2° Désignation des délégués du CM et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 1 délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. René SANTOS et M. Jean-Vincent SALLES ;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Mailis FLORES et M. Jean-Claude COUSTET.

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection du délégué :
  - M. Philippe VIGNEAU
- pour l'élection des suppléants :
  - M. René SANTOS
  - M. Jean-Vincent SALLES
  - Mme Mailis FLORES

Le scrutin est ouvert à 9 h 30 mn.

• **Élection du délégué**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Philippe VIGNEAU : 10 voix

M. Philippe VIGNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Vincent SALLES : 10 voix
- Mme Mailis FLORES : 10 voix
- M. René SANTOS : 10 Voix

M. Jean-Vincent SALLES, Mme Mailis FLORES, M. René SANTOS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. René SANTOS
- M. Jean-Vincent SALLES
- Mme Mailis FLORES

### 3° : Demande subvention CD 64 – Rénovation Gîte Communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration du gîte communal.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à **763 671,00 € H.T.**

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,  
- de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

### 4° Servitude de passage

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune, propriétaire de la parcelle C 207 (anciennement parcelle C 205) sur laquelle jaillit la source BROUCAA, a mis en place en 2002 le réseau AEP distribuant l'ensemble du Hameau d'Aubise. Ce réseau a pu être installé avec l'aval de Mr ZAGO et consorts, propriétaires ayant autorisé la commune à implanter ce réseau via la pose de canalisations sur le tréfonds de leurs parcelles B 387 et 388.

A titre de compensation de cette servitude de captage ainsi consentie et pour répondre à des besoins personnels (arrosage, abreuvement bétail) hors alimentation facturée (compteur d'abonné), Monsieur le Maire de Borce avait autorisé par écrit le 26 mai 1995 ces propriétaires à utiliser le trop-plein (puisage dit de surverse) du réservoir mis en place.

Depuis lors, ni la servitude de captage ni l'autorisation de puisage de la surverse n'ayant été régularisées, Mr ZAGO et consorts demandent à ce que cela soit fait.

Il convient donc d'établir une servitude de captage (implantation des canalisations) et une autorisation de puisage de surverse à publier au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré ;

**DÉCIDE** de consentir une servitude de captage grevant la parcelle communale cadastrée section C 207 au profit des parcelles B 387 et 388 appartenant à Monsieur ZAGO et consorts, moyennant une autorisation de puisage de surverse consentie à titre définitif et irrévocable.

que tous les frais (d'acte, d'enregistrement) seront à la charge de M. ZAGO.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

#### **5° Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le SITU de l'APGL**

Le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2019, la Commune utilise, pour le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme, le logiciel Full Web Next'Ads que le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes. Ce service est proposé dans le cadre d'un marché à bons de commande que l'APGL a passé avec la société prestataire, le groupe SIRAP, caduc au 12 juin 2023. L'APGL offre aujourd'hui la possibilité de continuer à utiliser le même logiciel, par le biais d'un nouvel accord-cadre d'une durée de 4 ans, qui comprend notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour du produit et l'hébergement des données. Le coût de cette mise à disposition pour la Commune est de 222 € pour toute la période.

Eu égard aux fonctionnalités du produit qui satisfont les besoins actuels du service communal, le Maire propose de continuer à utiliser le logiciel en question selon les modalités prévues par l'Agence Publique de Gestion locale. Il précise que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune peut bénéficier du même logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme que celui mis en place au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il mette à la disposition de la Commune le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2023 ;

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément au projet ci-annexé.

**Vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :**

#### **6° APPROBATION PERMIS DE CONSTRUIRE – GITE COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance

technique et administrative concernant le projet d'amélioration du gîte communal de BORCE et que, dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le dossier de permis de construire concernant le projet d'amélioration du gîte communal de BORCE

**AUTORISE** le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

Vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- Néant

**QUESTIONS DIVERSES**

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-33 à 2023-37.

Liste des membres présents :

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2023-33	Désignation des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs	Approuvée / <del>Rejetée</del>
2023-34	Rénovation Gite le Communal – demande subvention CD 64	Approuvée / <del>Rejetée</del>
2023-35	Servitude de passage et de puisage	Approuvée / <del>Rejetée</del>

2023-36	Instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le SITU de l'APGL	Approuvée / <del>Rejetée</del>
2023-37	APPROBATION DU PC – AMENAGEMENT GITE COMMUNAL	Approuvée / <del>Rejetée</del>

**TABLE DES DECISIONS**

	<b><u>NEANT</u></b>
--	---------------------

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---